



CAEN du 22 mars 2017

Déclaration de la FSU sur le CPRDFOP

La FSU s'est efforcée de jouer son rôle dans l'élaboration du CPRDFOP, mais, alors que la formation initiale sous statut scolaire est fortement impactée, ce contrat n'a pas été évoqué en CT Académique, sauf brièvement le 8 mars, à notre initiative, sachant qu'elle l'avait été un peu plus significativement en CREA, la veille. Certes il est présenté aujourd'hui en CAEN, comme nous l'avons demandé, mais c'est à la fin d'un ordre du jour chargé, alors que l'importance du sujet nécessitait au moins ½ journée de réunion, et plus en amont dans le calendrier.

L'essentiel du travail s'est fait dans le cadre du CREFOP, dans des conditions peu favorables à la prise en compte des missions émancipatrices et humanistes du Service Public d'Éducation ; c'était hors sujet, l'objectif principal étant le formatage d'un « capital humain » adaptable et responsable de son parcours quel que soit son âge ou son origine sociale. Cette expression, « le capital humain », un peu trop explicite, a certes disparu de la version actuelle, mais si le mot n'est plus là, la chose y est encore, omniprésente. Face à des interlocuteurs très majoritairement peu au fait des questions d'éducation, peu enclins à écouter la FSU malgré sa représentativité indéniable, et prêts à dégainer dès qu'on amorçait une critique, même timide, du dogme de l'apprentissage érigé en voie d'excellence, l'exercice de démocratie participative et permanente dont la Région se réclame à longueur de pages dans la presse locale a trouvé rapidement ses limites dans le CREFOP.

Les « partenaires sociaux », qui seront invités non seulement à signer le contrat, mais aussi à contribuer à la mise en œuvre des 17 engagements qu'il contient, devaient accepter implicitement dès le départ un présupposé qui devait faire consensus, à savoir l'adaptation de l'orientation et de la formation sous toutes ses formes aux besoins du développement économique de la région. En début de séance, dans notre déclaration liminaire, nous avons développé notre point de vue sur cette orientation contraire aux objectifs du Service Public définis dans la loi, nous n'y revenons pas. Mais on peut se demander où est passé l'intérêt général que devraient défendre l'Etat et la collectivité, dans ces conditions.

La dimension sociale du contrat est donc réduite, malgré l'affichage redondant dans le texte de la volonté de concilier les besoins des entreprises avec ceux des habitants. Mais les développements privilégient clairement les premiers.

- Nous en donnerons un exemple éclairant. La FSU a obtenu que soit intégré l'objectif de l'élévation du niveau de qualification, mais cet objectif, comme nous l'avons dit dans notre déclaration sur la carte des formations, n'y est reconnu dans le contrat qu'à la hauteur des

besoins économiques des territoires. Les conditions à créer pour élever le niveau de formation de la population régionale, pourtant toujours inférieur à la moyenne nationale, n'est absolument pas envisagé. Le contrat ne porte plus cette ambition qui était celle des premiers contrats de plan, et qui est la mission du Service Public d'Education. On a aussi oublié que c'est bien le poids de l'apprentissage au niveau de qualification le plus bas, qui est largement responsable de ce retard dans la région .

- Autre exemple, celui des trois formations de proximité qui seront proposées au choix des jeunes dans les zones où l'offre est insuffisante dans la carte des formations. L'intention pourrait sembler bonne à première vue, sauf que ce pourrait être le moyen de contraindre un public captif parce que peu mobile à aller vers des formations correspondant à des besoins locaux dans des métiers en tension. Certes les besoins à court terme exprimés par les employeurs ne doivent pas être ignorés, mais les formations ne doivent pas être déterminées par les seules perspectives offertes par les secteurs les plus en tension, il faut tenir compte des projets professionnels et de vie des jeunes concernés qui s'inscrivent dans un temps plus long. Une approche qui consisterait à forcer les orientations en fonction de certains métiers en tension s'avèrerait fortement contreproductive, notamment en termes de décrochage, celui-ci provenant souvent de choix d'orientation imposés à l'encontre du projet du jeune.
- Concernant le décrochage justement, la priorité devrait être sa prévention, et c'est de la responsabilité de l'Ecole. Dans le contrat ce qui sera proposé aux décrocheurs, au-delà d'un accompagnement, c'est là aussi une insertion dans l'emploi sur les métiers en tension ! Avec le risque de provoquer un second décrochage, plus grave que le premier. L'objectif ne peut pas être seulement de rendre employable le décrocheur pour alimenter le vivier d'une main d'œuvre précaire.

La carte des formations sous statut scolaire public sur un territoire donné doit offrir une réelle diversité de formations afin que les choix d'orientation des jeunes ne soient pas percutés par les logiques d'affectation. La possibilité offerte aux jeunes de trouver à proximité des formations répondant à leurs souhaits d'orientation est un élément central dans la construction de la motivation scolaire et de leur réussite dans un parcours de formation. Attention aux risques de renforcement des déterminismes sociaux pour les élèves les plus fragiles scolairement par l'effet « proximité établissement » sur leur orientation après le collège.

Le CPRDFOP en l'état met sur le même plan l'enseignement public et l'enseignement privé !

Nous tenons à insister dans cette contribution sur plusieurs points qui auraient gagné à être mis au débat. Il est surprenant que, malgré le concours de groupes d'experts, les grandes orientations du plan n'aient pas été interrogées en s'appuyant sur des ressources statistiques reconnues et sur des travaux de chercheurs.

- D'abord sur l'adéquationnisme : même si le mot, -est-ce volontaire ?- n'est jamais écrit, le contrat se caractérise par un renforcement des logiques adéquationnistes et par la volonté de se donner les outils pour mieux détecter et anticiper les besoins en formation et en emplois.
Or le présent comme l'avenir sont incertains, et surtout toutes les statistiques et travaux qui observent et analysent l'évolution des jeunes et des adultes après leur formation montrent

que 60% des salariés ont un emploi dans un domaine différent de leur filière de formation. Les raisons en sont complexes, car l'humain est encore complexe, heureusement, mais elles témoignent de la capacité à évoluer de nos concitoyens, que ce soit librement ou face à un licenciement, à condition que leur formation initiale soit suffisamment solide pour le permettre. Les entreprises elles-mêmes peuvent tirer profit de cette diversité et de cette richesse de parcours.

Ce qui importe, ce n'est pas la filière de formation et son adéquation à un emploi, c'est le niveau de formation et de qualification.

- Ensuite sur l'apprentissage :

Les données statistiques sur les résultats de l'apprentissage sont toujours aussi inaccessibles dans la région. D'un texte à l'autre, on vante sans nuance l'insertion qu'il permet, alors que des rapports divers et des données statistiques nuancent fortement le propos au plan national.

Par exemple, la communication de Benoit Cart et Alexandre Léné de décembre 2015 précise que, si les apprentis bénéficient d'un avantage pour trouver leur premier emploi, celui s'amenuise au cours des années et s'annule même quand on compare les perspectives de carrières ou de mobilité. On peut donc dire que l'apprentissage risque d'enfermer des populations sur un territoire donné et les empêcher de s'adapter aux évolutions du marché du travail.

A aucun moment les données régionales n'ont été fournies dans le cadre du travail sur le contrat, en tout cas la FSU n'en a pas été destinataire. Combien de demandes de contrat refoulées ? Pour quelles raisons ? Combien de ruptures ? Pour quelles raisons ? Quel est le bilan de la fiche action du précédent contrat sur la lutte contre les discriminations ? A-t-on avancé ?

Sur ce plan, la FSU souhaite mettre en garde solennellement les partisans du développement de l'apprentissage sans restriction.

Sauf à nous démontrer le contraire, les conditions ne sont absolument pas réunies actuellement pour le promouvoir sans risque pour certains jeunes. Ne serait-il pas logique et prudent de commencer par se donner les moyens dans le contrat de trouver les remèdes à ces discriminations et au volume des ruptures ? C'est prendre une énorme responsabilité que de multiplier les moyens de les pousser par des campagnes quasi permanentes vers cette voie. Ces problèmes ont-ils des chances d'être résolus au plus tard à l'échéance des 6 ans du contrat ? L'état actuel du document permet d'en douter.

C'est prendre une énorme responsabilité également que d'appauvrir les LP dans le même temps, de ne pas y créer les places nécessaires alors que la demande explose, de préférer financer l'apprentissage, de moins en moins coûteux pour les entreprises, mais de plus en plus pour le contribuable, et nettement plus que le coût des formations sous statut scolaire.

Nous tenons à corriger une fois de plus des formulations inappropriées qui laissent croire que l'apprentissage est une voie d'excellence qui assure l'élévation du niveau de formation. C'est inexact, c'est même un leurre, car l'apprentissage n'est toujours pas à proprement parler une voie de formation, un parcours continu, chaque niveau d'entrée restant principalement alimenté par des arrivées extérieures. Ceux qui y entrent au niveau de qualification le plus faible n'iront pas plus loin. Ceux qui accèdent à l'apprentissage dans

l'enseignement supérieur ont d'abord fait un parcours de lycéen jusqu'au Bac. C'est de fait un système à deux vitesses qui entretient et nourrit l'inégalité d'accès à la formation.

C'est pourquoi les formations publiques sous statut scolaire devraient être l'élément structurant de la carte régionale des formations, car ce sont les seules qui ont vocation à accueillir tous les élèves et à leur offrir, en même temps qu'une formation professionnelle, une formation générale complète. Cette mission est de la responsabilité des autorités académiques et de l'Etat, qui doit dégager les moyens nécessaires à cette fin. Visiblement le contrat comme la prochaine carte des formations ne prennent pas ce chemin.

Concernant l'enseignement supérieur, nous souhaitons mettre en avant les éléments suivants, de la part du SNESUP : nous réaffirmons la nécessité de défendre le service public en proposant et soutenant une offre de formation supérieure publique répondant aux besoins des jeunes et de l'économie. Seul un service public fort est en capacité de contrecarrer la marchandisation de l'enseignement supérieur déjà à l'œuvre. (C'est au niveau de l'enseignement supérieur qu'elle est la plus forte). Le document ne dit rien de la multiplication des formations supérieures privées, en particulier à but lucratif, qui se développent dans les secteurs où le service public est moins présent (écoles diverses de commerces, communication etc.) La faillite de l'école de commerce de Tours (ESCEM), les logiques de concentration à l'œuvre dans ce secteur marchand de formation postbac sont pourtant là pour rappeler les dangers de laisser se développer un secteur qui tend aussi à accroître les inégalités sociales. On peut également s'interroger sur la valeur de certaines de ces formations et les contrôles qui sont exercés, à l'heure où le mot évaluation est pourtant si souvent mis en avant.

- L'apprentissage ne peut-être l'alpha et l'oméga en matière de formation professionnelle postbac
- L'adéquationnisme, entendu comme l'ajustement aux besoins immédiats des entreprises locales, ne peut servir à construire une offre de formation, pas plus pour l'enseignement supérieur que pour les enseignements de niveau secondaire.
- En matière de formation tout au long de la vie, les services de formation continue des universités doivent se voir allouer les moyens d'assurer leur mission, qui ne se réduit pas aux seuls aspects professionnels, même si ces derniers sont par ailleurs légitimes.

Enfin, comme dit le proverbe, quand c'est flou, il y a un loup. Et il y a bien un loup dans le contrat. Une meute, même.

Nous avons demandé en vain de façon répétée que le contrat soit clair et explicite sur les compétences respectives des autorités académiques et de la collectivité régionale. La lecture du contrat frappe en effet par un vocabulaire et des formulations qui ne distinguent pas clairement les niveaux de formation, les publics, les différents acteurs, qui fait quoi. Nous devinions par exemple, échaudés par des épisodes précédents, que les développements sur le SPRO pouvaient très bien cacher des intentions pas nouvelles d'annexer les CIO, alors qu'ils ne sont pas de la compétence de la région et ne relèvent pas du SPRO d'après la loi, mais y contribuent seulement.

Nous avons raison de nous méfier. Dans le contrat nous pouvons lire en filigrane ou en négatif, comme on voudra, certaines des 8 propositions de l'association « Régions de France » aux candidats à l'élection présidentielle, qui revendiquent en gros le transfert de quasiment toute la formation initiale aux régions, avec comme cadeau aux entreprises la présidence des conseils d'administration des établissements scolaires.

Nous attendons que les responsables de la Région ici présents s'expliquent à ce sujet.

Pour toutes les raisons invoquées dans cette contribution, la FSU ne signera pas le contrat mais mettra toutes ses forces dans la bataille pour en combattre les travers. La FSU continuera de revendiquer la constitution d'un grand service public de la formation initiale et continue au service de l'épanouissement de la personne et de l'émancipation collective. La formation doit permettre à tous, jeunes et adultes, de s'approprier les savoir et savoir-faire constitutifs de la culture humaine et de s'inscrire tout au long de leur vie dans les grandes productions humaines. C'est dans le cadre d'une telle exigence que la FSU promeut le principe de la « formation tout au long de la vie ».